

<p>Département <i>Meurthe et Moselle</i> Arrondissement <i>Nancy</i> Canton <i>Du Grand Couronné</i></p> <p>Nombre de Conseillers <i>En exercice 9</i> <i>Présents 8</i> <i>Votants 8</i></p> <p>Convocation établie <i>Le 02/11/2023</i></p> <p>Délibération affichée <i>Le 14/11/2023.</i></p> <p>Et transmise en Préfecture <i>Le 14/11/2023.</i></p>	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AMANCE PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance ordinaire mardi 7 novembre 2023</p> <p>L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal d'AMANCE étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Madame Sandra HAUSSER, Maire par intérim.</p> <p>Étaient présents : Olivier SALVÉ, Patrick VUILLEMIN, Marie-Hélène STEIN, Grégory GEREBEN, Johann CLEMENT, Francis NICOLAS et Pascal SCHEIBEL.</p> <p>Absent non excusée : Cécile PARIETTI-WINKLER.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de Conseil. M. Patrick VUILLEMIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.</p>
--	--

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 13 septembre 2023

Ordre du Jour :

Délibérations

Délibérations

- 1) 41-Restitution de la compétence « fourrière animale »
- 2) 42-Adhésion au groupe SACPA Fourrière animale du 01/01/24 au 31/12/27
- 3) 43-Projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale
- 4) 44-Programme ONF 2024
- 5) 45-Organisation du repas des aînés
- 6) 46-SPL-XDEMAT Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration 2022
- 7) 47-Désignation du représentant de la commune d'Amance à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL XDemat
- 8) 48-Manque de crédit au chapitre 014
- 9) 49-Indemnités du Maire au profit de la 1ère Adjointe

Informations

- Elections
- Fleurissement
- Route de Fleur Fontaine

Questions diverses

DELIBERATIONS

41) 1.7 actes spéciaux et divers ; Restitution de la compétence « fourrière animale » :

Suite à la délibération communautaire du 21 septembre 2023, sur la restitution de la compétence « fourrière animale » aux communes,

Vu la proposition de restitution aux communes la compétence « fourrière animale » des statuts de la Communauté de communes, à compter du 01/01/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 voix pour et 3 abstentions ;

- **Valide** la restitution de la compétence « fourrière animale » de la Communauté de Communes à la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2024.

42) 1.7 actes spéciaux et divers : Adhésion au groupe SACPA Fourrière animale du 01/01/2024 au 31/12/2027 :

Vu la restitution de compétence « fourrière animale » de Communauté de Communes à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024,

Afin de permettre la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- **D'adhérer** au groupe SCAPA pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et celle-ci pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que la durée totale excède 4 ans.
- **De payer** à compter de cette date une cotisation annuelle de 441,55 € HT soit 529,86 € TTC.
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat s'y rapportant.

43) 1.7 actes spéciaux et divers : Projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale :

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur la prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Emet** un avis favorable au projet d'arrêté transitoire de crise de l'aménagement proposé.

44) 1.7 actes spéciaux et divers : Destination des coupes de bois au titre de l'année 2024 :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

ØD'APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté, joint en annexe,
ØDE DEMANDER à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
ØD'INFORMER le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
ØPour les coupes inscrites, **DE FIXER** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024.

RVente de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n° 9, 12 et 13

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans la cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

Rpartage sur pied entre les affouagistes.

- désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)

-M. Olivier SALVÉ, Gregory GEREBEN, Sandra HAUSSER

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- décide de répartir l'affouage

-par tête

-par feu

-moitié par tête, moitié par feu

- Fixe la taxe d'affouage à 10€

Signature des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)

Olivier SALVÉ

Grégory GEREBEN

Sandra HAUSSER

Vente en bois façonné des tous les produits*Unité de gestion n°**

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

RVente en bloc et sur pied**Unités de gestion n°**

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées en cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

45) 1.7 Actes spéciaux et divers. Organisation du repas des aînés 2024 :

Le repas des aînés aura lieu le samedi 20 janvier 2024 à 12h30 à la salle du Petit-Mont.

Le repas sera offert aux habitants âgés de 65 ans et plus au 31 décembre 2023, ainsi qu'à leur conjoint.

Ce repas est accessible à toute personne moyennant une participation de 25 euros. Le repas sera offert aux personnes qui participeront au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** la décision.

**46) 1.7 Actes spéciaux et divers : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration :**

Par délibération du **04/12/2017**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

47) 5.3 Désignation de représentants ; Nomination d'un titulaire à la société publique locale «SPL XDemat» suite à démission :

Suite à la démission du Maire Stéphane LAURENT, il est nécessaire de désigner un(e) titulaire à la SPL XDemat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **ACCEPTE** la proposition de :
 - Mme Sandra HAUSSER, titulaire
8 rue du faubourg Saint Jean 54770 Amance

48) 7.1 Décisions budgétaires ; Manque de crédit au chapitre 014 « atténuation de produits » :

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un manque de crédit au chapitre 014 « atténuation de produits ».

Le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

- chapitre 014 « atténuation de produits »

compte 7391178 dépenses « Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes » : + 471,00 €

- chapitre 011 « charges générales »
compte 615231 dépenses « voiries » : - 471,00 €

49) 7.10 Divers; Versement de l'indemnité du maire au profit de la 1^{ère} Adjointe suite à démission:

VU l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et suite à la démission de Monsieur le Maire Stéphane LAURENT, son indemnité est écartée au profit de la 1^{ère} Adjointe Sandra HAUSSER à partir du 19 octobre 2023, date à laquelle Madame le Préfet a accepté la démission de Monsieur Stéphane LAURENT, ceci jusqu'à l'élection du prochain Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **ACCEPTÉ** la décision.

INFORMATIONS

- Travaux route de Fleur Fontaine - jusqu'au 17 novembre 2023
- Travaux chemin de la poterne réalisés en collaboration avec la commune de Laitre sous Amance
- Villes et villages fleuris : conservation des 2 fleurs
- Caniveaux : Repérage des caniveaux par les équipes du département pour identifier les problèmes faubourg Saint Jean.
- Elections municipales complémentaires : dimanche 3 décembre = 1er tour
1 seul tour si 1/4 des électeurs inscrits se déplacent et que les 2 candidats obtiennent plus de 50 % des votes.

La séance est levée à 19h55